



Secrétariat

IC/Genève/4505
11 mai 1999

Distribution :
1 exemplaire par fonctionnaire

CIRCULAIRE

Objet : Usage du tabac à l'Office des Nations Unies à Genève

1. Consciente des effets néfastes de la fumée du tabac sur la santé de son personnel et de la responsabilité qui lui incombe d'offrir à celui-ci un milieu de travail sain, l'Organisation des Nations Unies a publié la circulaire IC/Genève/4377, datée du 3 décembre 1997, indiquant qu'à compter du 1er janvier 1998 il serait interdit de fumer dans le Palais des Nations et dans ses annexes, sauf dans des zones clairement délimitées.
2. **Il est rappelé aux membres du personnel qui fument que cette interdiction reste pleinement en vigueur. Je compte sur leur coopération pour respecter les droits de leurs collègues.** L'usage du tabac à l'intérieur du Palais des Nations n'est autorisé que dans les zones délimitées à cet effet dans les lieux suivants : restaurant du 8ème étage, cafétéria, bar "Le serpent", bar de la presse (porte 6) et salle VI (Salon des délégués). Il est demandé aux chefs de service de veiller à ce que leurs subordonnés puissent travailler dans un milieu sain sans être exposés à la fumée du tabac.
3. Il est aussi rappelé que l'usage du tabac est interdit dans toutes les salles de conférence petites et moyennes et fortement déconseillé dans les grandes. Il appartient aux présidents des réunions de veiller au respect de ces mesures.
4. Il convient par ailleurs de noter que le Service médical (poste 72520) reste prêt à fournir une assistance aux fonctionnaires qui souhaiteraient s'arrêter de fumer.

Le Directeur de la
Division de l'administration,

Maryan Baquerot